À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 18 décembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest

Monsieur Guillaume Beaulieu, district N° 3 Rouyn-Sud Madame Claudette Carignan, district Nº 4 Centre-Ville Noranda Monsieur Réal Beauchamp, district N° 5 Monsieur Louis Dallaire, district Nº 6 De l'Université Monsieur Yves Drolet, - Granada/Bellecombe district No 7 Monsieur Sébastien Côté, district N° 8 Marie-Victorin/du Sourire

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain Monsieur Stéphane Girard, district N° 12 – d'Aiguebelle

Sont absents:

Monsieur Cédric Laplante, district N° 10 – Kekeko

Monsieur Benjamin Tremblay, district N° 11 – McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et Me Angèle Tousignant, greffière.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272

Rés. Nº 2023-1039 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le **second projet de règlement N° 2023-1272** modifiant le règlement de

zonage Nº 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 5062 », située dans le quartier Rollet, vers le nord, à même la zone « 4073 », afin que la nouvelle limite nord de la zone « 5062 » soit située à 15 mètres de la limite sud des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5062 » afin d'y autoriser l'usage « 4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2

Le plan de zonage (feuillets N° 13 et 14 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 13-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 5062 » vers le nord, à même une partie de la zone « 4073 », afin que la limite nord de la zone « 5062 » soit délimitée à une distance de 15 mètres des limites de propriété des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone « 5062 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) » aux usages spécifiquement permis et d'y définir les normes d'implantation.

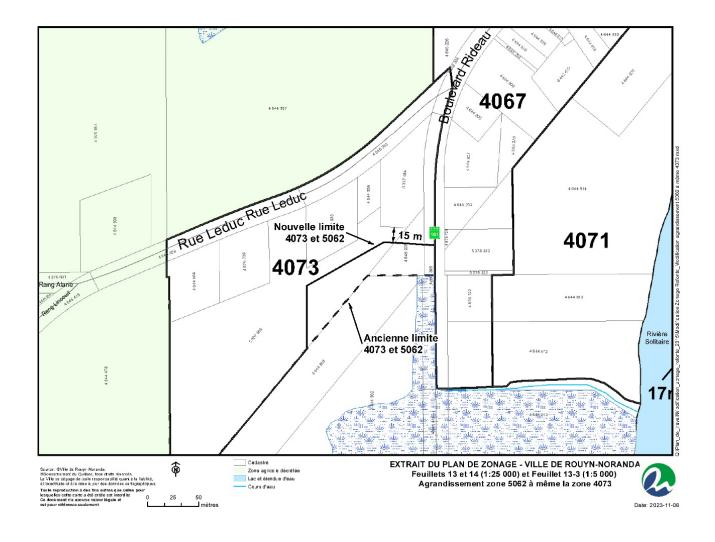
La grille des spécifications de la zone « 5062 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272 ANNEXE 1 – ARTICLE 2



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272 ANNEXE 2 – ARTICLE 3

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 5062 »

	2	Ville de Rouyn-Noranda	Grille	des	spé	cific	cations	Numéro de zone : 5062
	Habitation (H)	de faible densité	-1 •					RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES
		3.50 (9.60 (1-2					PAE
			1-3					PIIA
		collective H	I-4					PPCMOI
		maison mobile ou unimodulaire F	I-5	•				Usages conditionnels
		de vente au détail	:-1	T				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
	Commerces (C)	d'hébergement et restauration C	:-2					Usages spécifiquement permis :
		à impact majeur C	:-3					4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transpor par camion (incluant les garages municipaux);
		reliés aux véhicules légers C	:-4					4710 – Tour de télécommunication
		reliés aux véhicules lourds C	:-5					
		de culture et éducation	i-1					
ES	(S)	de santé et services sociaux	-2					
USAGES	Services	administratifs S	:-3					
>		professionnels S	i-4					
		de divertissements et loisirs	-5					
	dus.	légère	-1					Usages spécifiquement exclus :
	Ressource Indus.	lourde	-2					1913 – Camp de chasse et pêche
		mise en valeur et conservation	1-1		•			
			1-2					
			1-3		•			
		autres exploitations contrôlées	I-4					
ĺ	Agricole (A)	production végétale et activités liées A	ı-1					
		1 0	-2					
		agrotouristique A	-3					
i		à faible impact	:-1					Usages complémentaires :
	Récréa. (R)	*************************************	-2	-				Article 185, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b
		usages spécifiquement permis		+	_	•		etc).
		usages spécifiquement exclus	-			•		
		usages complémentaires à l'habitation			-			
		mixité d'usages						
	Structure	isolée				•		NOTES PARTICULIÈRES
		jumelée	+-		-	_		
		contiguë	+					
ļ	arges	-	in. 7	7	7	7		
		avant (m) m latérale (m) m		3	3	6		
		latérale (m) m		6	6	12		
EN		arrière (m) m		6	6	6		
BATIM	Bâtiment	m		3,5		6		
ng		largeur (m)		3,3		-		
		m		-		-		
		hauteur (étages)		1	2			
		m		-	-	-		
		hauteur (m) ma		6	-	12		
		superficie d'implantation (m²) m	in. 45	35	-	-		
7		logement/bâtiment min. / ma	ax. 1/1	1/1				AMENDEMENTS
RAPPORT	,	The state of the						Date No. Règlement
								2017-03-20 2017-922 2023-**-** 2023-****
		affichage ty	ре 5		6	6		2023-**-** 2023-****
		Proposition Co.		+	BCDE	BCDE		
Ä		entreposage extérieur tv	be		DODE	DODL		l I :
AUIRE		entreposage extérieur ty projet intégré	pe		• BCDE	DODL		
Leg. AUIRE	•		nbre	Norme			ée	